

# Règlement intérieur du 1<sup>er</sup> tournoi rapide du Bocage

**Article 1 :** le club d'échecs « Cavalier Noir des Herbiers Echecs » et « LUDyLAB » organise le 1<sup>er</sup> tournoi d'échecs en parties rapides homologué FIDE le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, à la salle de la Volière du LUDyLAB, 2 rue du Bocage 85500 Chambretaud. Il est ouvert à tous les licenciés A ou B.

**Article 2 :** ce tournoi se disputera en 7  **rondes**. Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse accéléré sur 2 rondes puis au système suisse, sans protection de club ou de famille.

**Article 3 :** la cadence de jeu est de **12 minutes + 3 secondes par coup** par joueur.  
La date limite d'inscription est fixée au mercredi 1<sup>er</sup> mai à 9h30.  
La première ronde est prévue à 10h00 : il y a 3 parties le matin et 4 l'après-midi.

**Article 4 :** La liste des prix sera affichée dans la salle du tournoi après la ronde 4. La cérémonie de remise des prix est prévue 20 minutes après la fin de la dernière ronde.

**Article 5 :** le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le buchholz médian, le buchholz puis la performance.

**Article 6 :** le tournoi est arbitré par Luc FANCELLI, Arbitre International et Nicolas BOCKSER (Arbitre Open 2).

**Article 7 :** il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans la salle du tournoi. Le forfait est déclaré après 10 minutes de retard. Il faut jouer au moins 10 minutes pour pouvoir proposer nulle à son adversaire.

**Article 8 : Les téléphones mobiles et les moyens de communications électroniques sont autorisés dans la salle de jeu à condition qu'ils soient éteints et non visibles.**  
**- 1<sup>ère</sup> fois : avertissement. Deuxième fois dans la journée : perte de la partie**

**Article 9 :** En cas de demande d'intervention de l'arbitre ou d'un joueur sur l'application de l'article 4.1 (Chaque coup doit être joué d'une seule main) l'arbitre appliquera la sanction suivante : 2 minutes de plus au demandeur si la demande est acceptée par l'arbitre.

**Article 10 :** le jury d'appel est constitué sur place. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

**Article 11 :** Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E), telle qu'adoptée par le 93<sup>ème</sup> Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde). Ces Règles du Jeu d'Échecs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 12 :** Selon l'annexe A (page 77 du livre de l'arbitre) sur les Échecs Rapides l'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

**Article 13 :** Application de la directive de la DNA « Pour le calcul du Buchholz/Sonneborn Berger dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.7 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023" »

**Article 14 :** l'inscription au 1<sup>er</sup> tournoi rapide du Bocage implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre principal

Luc FANCELLI

L'organisateur

Yannick BRANCARD